

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 05-02 du 4 mars 2021

CONSTRUCTION DU 6^e COLLÈGE D'AUBERVILLIERS (GISÈLE HALIMI) – LOT N°3 : LOTS ARCHITECTURAUX – AVENANT AU MARCHÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1414-4,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le marché n°20169300001830 notifié le 5 décembre 2016 à la société Bat Environnement SAS,

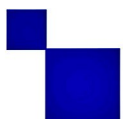
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 février 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications apportées au marché de travaux relatif à la construction d'un 6^e collège à Aubervilliers (Gisèle Halimi) – lot n°3 lots architecturaux, augmentant de 172 253,74 euros HT le montant du marché et le portant à 3 080 688,24 euros HT ;

- APPROUVE l'avenant au marché, dont projet ci-annexé à conclure avec la société Bat Environnement SAS ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

Mme Labbé

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.